



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 103 CS/29

REUNION du 26/01/2022

PRESENTS : MM LECOUR B - FAORO P – PAGANT JM - BELORGEY B – BAILLY P

I- SENIORS

Inscription en D4 niveaux bas possible jusqu'au 08/02/2022.

1.1 TIRAGE DES 8ième DE FINALE DE CCO et CCCO

Coupe EKINSPOORT - F BACHELARD

La Commission Sportive a procédé au tirage au sort des 1/8ièmes de Finale, les matches se dérouleront le 6 Février 2022 à 14 h 00 sur le terrain du club premier nommé.

En cas de match nul, pas de prolongation, séance de tirs au but direct.

As Fontaine D'Ouche	1	Beaune As	2
Longvic	2	Gevrey	1
A.S.D.D.O.M	1	Tilles F.C.	1
		F.C. C. L.	2
Chevigny St Sr	2	U.C.C.F	1
Fauverney	2	Is-Selongey	4
St Remy	1	Ent Aiserey Izeure	1
Fcnsc	1	Daix	1
Fontaine Les Dijon	2	Quetigny	3

COUPE COMPLEMENTAIRE CREDIT AGRICOLE

La Commission Sportive a procédé au tirage au sort des 1/8ièmes de Finale, les matches se dérouleront le 6 Février 2022 à 14 h 00 sur le terrain du club premier nommé.

En cas de match nul, pas de prolongation, séance de tirs au but direct.

Tillenay	1	Ruffey Ste Marie	1
F.C.A.B	1	Marsannay	2
Touillon	1	Enseignant	1
St Apollinaire	3	E.F. Villages	2
St Jean Losne	2	Val De Norge Fc	1
Chenove	1	Bressey Spartak	1
Jeunesse Mahoraise	1	Auxonne	2
		Champdotre Longeault	1
Remilly/Tille	1	U.F.C.O	1

La CS remercie les clubs qui ont réussi à inverser les rencontres des 16^{ème} de coupe

1.2 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D2 A LONGVIC 2 - prochain match le 30/01/22.

D2 B ECHENON – prochain match le 30/01/22.

D2 B CHAMPDOTRE /LONGEAULT le 30/01/22.

D3 A ST EUPHRONE – prochain match le 06/02/22.

D3 B CCOF – prochain match le 20/02/22.

D2 B Match 23628223 FCLA – ST APO 3 le 30/01/22.

Mach 24214976 CCCO AUXONNE 2 – FCLA se jouera le 27/01/22 à 20h sur le terrain d'AUXONNE

1.3 FORFAITS

Au vu des conditions sanitaires, la Commission Sportive décide de ne pas appliquer les amendes pour les 16^{ème} de finale

Match 24214876 CCCO 16^{ème} de finale SACRIBAIN- JEUNESSE MAHORAISE

Forfait de SACRIBAIN

La CS dit JEUNESSE MAHORAISE qualifié pour le prochain tour

Match 24214875 CCCO 16^{ème} de finale REMILLY – ESVO

Forfait de ESVO

La CS dit REMILLY qualifié pour le prochain tour

Match 24202146 CCO 16^{ème} de finale ST REMY – MANLAY

Forfait de MANLAY

La CS dit ST REMY qualifié pour le prochain tour

1.4 RESERVES

Match 24202156 CCO 16^{ème} de finale OUGES – FAUVERNEY 2 du 23/01/22

Reserve de OUGES régulièrement confirmé, par mail, droit à débiter sur le compte du club, sur la participation de tout les joueurs de FAUVERNEY susceptibles d’avoir participé à un des deux derniers matchs en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour

Après vérification, il s’avère que tous les joueurs étaient qualifiés

La CS confirme le résultat acquis sur le terrain et dit FAUVERNEY 2 qualifié pour le prochain tour.

1.5 RESERVE D’APRES MATCH

Match 24202140 CCO 16^{ème} de finale FCCL 2 – TILLE FC du 23/01/22

Réclamation d’après match de TILLE FC, régulièrement confirmé par mail, droit à débiter sur le compte du club, sur la qualification et la participation des joueurs :

Mrs BAILLY SIMON , CASIMIR BENJAMIN et DA COSTA ENZO susceptibles d’avoir participé au dernier match en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s’avère que ces joueurs ont participé au dernier match en R3 de l’équipe 1 le 12/12/2021 .

La CS demande au club de FCCL de formuler ses observations par retour de courrier avant le mardi 01/02/22.

Amende à FCCL de 30€ pour non présentation des deux dernières feuilles de matchs de l’équipe 1.

1.6 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

- **Match 23628042 D2 A FCCL 2- UCCF du 30/01/22** se jouera à LADOIX-SERRIGNY à 14h.
- **Match 23628045 D2 A DIJON ULFE – VNFC du 15/01/22** se jouera le 09/02/22 à 20h.
- **Match 23628052 D2 A FCNCS – FCSG du 06/02/22** se jouera le 30/01/22
- **Match 23628044 D2 A MAREY – FCSG du 30/01/22** se jouera le 06/02/22
- **Match 23850693 D4 F AUXONNE 2 – ENT TART VARANGES 3** du 30/01/22 se jouera à TART LE HAUT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour inverser les rencontres suivantes

- **Match 23628047 D2 A LONGVIC 2- ULFE du 30/01/2022** se jouera à TRIMOLET à 14h30
- **Match 23628138 D2 A ULFE – LONGVIC 2** retour le 29/05/2022 à LONGVIC.

1.7 COURRIERS

De MVF : forfait général de l’équipe MVF 3 en D3 A . Amende 120€ pour forfait général

les clubs devant rencontrer cette équipe doivent la supprimer de leur calendrier

Inscription de cette même équipe en D4 niveau bas.

- De **DAIX** : Le secrétariat à répondre.
- De **DIJON DINAMO** : Inscription en D4 niveau bas.
- De **l'USCD** : Pris note .
- De **MAREY** : Copie d'appel, pris note.
- De **COMMISSION FEMININE** : Pris note du PV du 15/01/2022

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 MATCH REMIS

- **Match 24087696 CHALLENGE MEUNIER ENSEIGNANTS – DIJON JURISTES du 11/12/2021** se jouera le 16/04/2022.
- **Match 24087699 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – ASPTT du 18/12/2021** se jouera le 26/02/2022.

2.1 FORFAIT

Match 23841643 D1 DIJON MUNICIPAUX – LA CHARTREUSE du 15/01/2022

Forfait non déclaré la CHARTREUSE

La CS donne match perdu 0-3 0 pt à la CHARTREUSE pour en reporter le bénéfice à DIJON MUNICIPAUX.

Amende 100€ à LA CHARTREUSE.

**A COMPTER DE CE JOUR, AUCUN MATCH NE POURRA ETRE REPORTE
QUELQUE SOIT LA RAISON.**

III. FUTSAL FEMININ

3.1 FORFAIT

Match 24309190 COUPE FUTSAL DIDIER EXPRESS & PNEUS TILLE FC – VILLERS LES POTS du 24/01/2022

Forfait de TILLES FC

La CS dit VILLERS LES POTS qualifiée au prochain tour.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi**

8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Match 24202153 CCO ASDDOM – GENLIS 2 du 23/01/2022

Après réception du constat d'échec de la FMI et de la feuille de match papier.

La Commission Sportive valide le résultat

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.

Le secrétaire de séance : FAORO P.

